

---

**NEWSLETTER 15 301 du 31 JUILLET 2015**

---

## **Prélèvements sociaux sur les revenus patrimoniaux des non-résidents : Ou-va-t-on ?**

---



Rappel de l'affaire *De KAYSER* :

### **Les faits :**

#### **Acte 1**

Ce contribuable, domicilié fiscalement en France avait perçu des rentes viagères à titre onéreux de sources néerlandaises. L'administration française les avait imposées au titre des prélèvements sociaux.

#### **Acte 2**

Le fisc a rejeté les demandes de remboursement déposées par le contribuable.

#### **Acte 3**

La CAA de Marseille a jugé en 2009, que les prélèvements sociaux n'étaient pas applicables.

POUR ACCEDER A LA DECISION DE LA CAA, MERCI [DE CLIQUER ICI](#)

#### **Acte 4**

Saisi par le ministre en cassation, le conseil d'Etat a décidé de surseoir à statuer jusqu'à ce que la Cour de justice de l'Union européenne se soit prononcée sur la question de savoir si des prélèvements fiscaux sur les revenus du patrimoine étaient dus.

#### **Acte 5**

La Cour de justice de l'Union européenne par arrêt du 26 février 2015 a jugé que les revenus du patrimoine des résidents français qui travaillent dans un autre État membre ne peuvent pas être soumis aux contributions sociales françaises

POUR ACCEDER A LA DECISION DE LA CJUE, MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**

## Acte 6

Dans une décision du 27 juillet 2015, le conseil d'Etat a confirmé la jurisprudence de la CJUE.  
POUR ACCEDER A LA DECISION DU CE, MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

### Epilogue...

**Ce 30 juillet 2015, Bercy répond à une question d'une parlementaire.**

**Premier constat, Bercy n'est pas informé de la décision du 27 juillet ! (On pourrait leur conseiller de s'abonner à notre newsletter, car dès le 28 juillet, l'info était disponible sur notre site !)**

*Cela étant, dès que le Conseil d'État se sera définitivement prononcé sur la question, le Gouvernement ne manquera pas de prendre dans les meilleurs délais les dispositions nécessaires, juridiques et pratiques pour les contribuables, tant pour le règlement des situations passées que pour l'avenir.*

**Question écrite n° 16202 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP) publiée dans le JO Sénat du 07/05/2015 - page 1036**

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur les mesures qu'il compte prendre suite à l'arrêt n° 365511 du 17 avril 2015 du Conseil d'État relatif à l'assujettissement aux cotisations sociales des contribuables ne cotisant pas à la sécurité sociale française.

Elle rappelle que depuis la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, les non-résidents sont redevables des prélèvements sociaux sur leurs revenus patrimoniaux perçus en France, alors même qu'ils ne bénéficient pas de la sécurité sociale française. Dans son arrêt du 26 février 2015 sur l'affaire C-623/13 ministre de l'économie et des finances / Gérard de Ruyter, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné ces prélèvements. La décision du Conseil d'Etat du 17 avril 2015 s'inscrit dans la même ligne.

Elle souhaiterait savoir dans quel délai pourra être votée une loi de finances rectificative afin de mettre la législation française en conformité avec ces décisions de justice.

Par souci d'équité, elle souligne qu'il importerait que l'ensemble des contribuables non-résidents puissent bénéficier de la suppression de l'assujettissement aux cotisations sociales des revenus du patrimoine, que les contribuables vivent ou non dans l'Union européenne et qu'ils soient ou non affiliés à la sécurité sociale française.

Elle demande à ce qu'une notice expliquant la situation et présentant clairement les démarches à engager pour obtenir le remboursement des cotisations indûment perçues soit mise en ligne dans les plus brefs délais sur le site internet du centre des impôts, sur celui du ministère des affaires étrangères, sur celui des consulats et, sur Facebook, via la page Pégase.

Le flou entourant actuellement les règles d'imposition sur les revenus du patrimoine des non-résidents et les possibilités d'obtenir un remboursement des sommes indûment versées est contraire au principe de l'égalité de tous devant l'impôt. Il est urgent de remédier à cet état de fait.

**Réponse du Ministère des finances et des comptes publics publiée dans le JO Sénat du 30/07/2015 - page 1828**

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**

Dans l'arrêt rendu le 26 février 2015 (affaire C-623/13) en réponse à une question préjudicielle posée par le Conseil d'État sur la conformité des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine au règlement européen n° 1408/71 du 14 juin 1971 portant coordination des systèmes de sécurité sociale, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que, compte tenu de l'objet de ces prélèvements, les personnes qui sont affiliées à un régime de sécurité sociale dans un autre Etat membre ne peuvent pas être simultanément assujetties en France à des prélèvements sociaux sur leurs revenus du patrimoine provenant d'États de l'Union. Ainsi, ne peuvent être assujettis aux prélèvements sociaux sur les revenus du capital toutes les personnes actuellement dans le champ des assujettis aux prélèvements sociaux sur les revenus du capital et de placement, qui sont affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale dans un des pays entrant dans le champ d'application territorial des règlements communautaires, c'est à dire les vingt-huit États membres de l'Union européenne, ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein et, enfin, la Confédération helvétique en application de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne. Le Gouvernement a pris acte de l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire De Ruyter, personne fiscalement domiciliée en France, et rappelle son attachement au respect des conventions internationales et au droit communautaire. La décision de la CJUE s'inscrivant dans le cadre d'une procédure préjudicielle, il appartient désormais au Conseil d'Etat de se prononcer sur le fond de l'affaire qui lui est soumise. Par ailleurs, si la Haute Assemblée, dans un arrêt du 17 avril 2015 auquel il est référé, s'est appuyé sur l'arrêt de la CJUE De Ruyter pour annuler un arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 31 mai 2012, il a renvoyé l'affaire devant cette même Cour pour un jugement sur le fond, aussi ne peut-il en l'état pas être tiré de conséquences définitives de cette décision. **Cela étant, dès que le Conseil d'État se sera définitivement prononcé sur la question, le Gouvernement ne manquera pas de prendre dans les meilleurs délais les dispositions nécessaires, juridiques et pratiques pour les contribuables, tant pour le règlement des situations passées que pour l'avenir.** Il ne manquera pas davantage d'être attentif aux incidences que présenteraient les affaires précitées, qui ne concernent à ce stade que des personnes domiciliées en France, sur le bien-fondé des cotisations sociales mises à la charge de personnes non-résidentes, à raison des revenus de source immobilière qu'ils réalisent en France, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, et d'en tirer toutes les conséquences nécessaires.

**Deuxième constat : Bercy va devoir prendre acte de cette décision qui lui est défavorable et dont les impacts budgétaires seront lourds.**

**Les contribuables concernés devront déposer avant la fin de l'année des réclamations contentieuses afin d'obtenir le dégrèvement des cotisations.**


**Affaire à suivre....**

Formation professionnelle en gestion de patrimoine.

**FAC** **jacquesduhem.com**  
FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

## CATALOGUE DES FORMATIONS



<b>27 ET 28 AOÛT 2015</b>	<b>CLERMONT FERRAND</b> 	<b>Séminaire de rentrée Pratique de l'ingénierie patrimoniale</b>	<b>JACQUES DUHEM JEAN PASCAL RICHAUD STEPHANE PILLEYRE PIERRE YVES LAGARDE</b>	<b>Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a></b>
---------------------------	--	---	--	--

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**

**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr)

[jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**

3 ET 4 SEPTEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Mise en pratique du conseil patrimonial (Etudes de cas)	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
8 SEPTEMBRE 2015	<b>RENNES</b> 	Comment élaborer la stratégie de rémunération et d'épargne du chef d'entreprise ?	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 SEPTEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente : comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
22 SEPTEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La transmission à titre onéreux du patrimoine professionnel : aspects fiscaux La vérité par les textes... et par les chiffres....	JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
29 SEPTEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM et JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
2 OCTOBRE 2015	<b>MONTPELLIER</b> 	Investissement immobilier : Enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
6 OCTOBRE 2015	<b>AIX EN PROVENCE</b> 	Les clefs pour élaborer une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
6 OCTOBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
8 OCTOBRE 2015	<b>BAYONNE BIARITZ</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 OCTOBRE 2015	<b>LILLE</b>	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem  
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE  
[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)  
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

				
13 14 OCTOBRE 2015	<b>MARTINIQUE</b> 	Comment intégrer les nouveautés dans les stratégies patrimoniales ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
13 14 OCTOBRE 2015	<b>NICE</b> 	Immobilier d'entreprise	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
13 OCTOBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
3 NOVEMBRE 2015	<b>NANTES</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
4 NOVEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
12 13 NOVEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
19 20 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
19 NOVEMBRE 2015	<b>BORDEAUX</b> 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
23 NOVEMBRE 2015	<b>LYON</b> 	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
24 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>

24 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
24 NOVEMBRE 2015	<b>GRENOBLE</b> 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
26 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
27 NOVEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
1 DECEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
2 DECEMBRE 2015	<b>NICE</b> 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
8 DECEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratique...	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 DECEMBRE 2015	<b>PARIS</b> 	Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>
10 DECEMBRE 2015	<b>AIX EN PROVENCE</b> 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <a href="#">CLIQUEZ ICI</a>